REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 22 MAI 2017
SOUS-PRÉFECTURE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du **18 mai 2017**

Compte rendu affiché le **24 mai 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **12 mai 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Liliane BADIOU à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Batoul HACHANI à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Nawelle CHHIB, Nordine GASMI**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

17.05.0742
Marché pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation du mobilier urbain publicitaire

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer ses missions de communication, la Ville s'appuie sur différents canaux de diffusion dont des réseaux d'affichage urbains répartis sur l'ensemble du territoire vaudais, dans l'espace public, comprenant des mobiliers publicitaires de différentes tailles :

- mobilier de grande taille au format d'affichage de $8m^2$,
- panneaux au format d'affichage de $2m^2$, communément appelé « sucettes »,
- mobiliers avec un affichage par LED variable, les Journaux Electroniques Lumineux,
- mobiliers de type « mât porte-affiche » au format d'affichage de $1,4m^2$ avec caisson d'affichage fixé en hauteur sur un mât.

Ces réseaux sont complétés par des vitrines au format d'affichage de $2m^2$, propriété de la Ville, installées dans certains lieux publics.

La fourniture, l'installation, l'entretien et le suivi global de ces différents mobiliers sont assurés par des prestataires, retenus suite à une procédure de marché public, selon le principe suivant : les titulaires du marché installent gracieusement le matériel d'affichage en échange de la cession, par la Ville, de faces d'affichage au bénéfice dudit titulaire. Ces faces sont exploitées par les titulaires qui y installent de la publicité et en récupèrent les recettes. Les autres faces servent à l'affichage municipal. Pour équilibrer cet échange le titulaire offre des contreparties telles que l'impression d'affiches pour la Ville ou bien la fourniture d'autres mobiliers d'affichage, notamment des Journaux Electroniques Lumineux supplémentaires dont un de grand format ($8m^2$ d'affichage couleurs à diodes).

Les marchés liant la Ville aux prestataires actuels, les sociétés Clear Channel, Ville et Média et Sicom, d'une durée de 10 ans sont arrivés à échéance.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été engagée le 12 janvier 2017.

Il a été proposé de conserver les mêmes familles de mobiliers que ceux en place, en phase avec ce qui se pratique dans nombre de villes, et qui donnent satisfaction en permettant notamment :

- d'assurer une bonne communication sur les événements organisés par la Ville via les dispositifs de $8m^2$ présents sur les axes de transit ;
- de mailler le territoire communal avec des mobiliers de $2m^2$, bien connus du grand public, dont le format permet une lecture aux piétons comme aux automobilistes ;
- de renforcer ce maillage par un réseau complémentaire d'affichage de $1,4m^2$ en hauteur sur mât.

Le cahier des charges du marché de mobiliers urbains d'affichage a été ajusté afin de :

- renforcer l'information dans les quartiers, en redéployant les Journaux Électroniques Lumineux pour assurer une présence au Centre ville, au Village, au Mas et au Sud ;
- rendre les journaux électroniques lumineux plus attractifs en adoptant des modèles modernes à blocs LEDs en couleurs, qui permettent de diffuser une plus grande variété de médias (texte, images, vidéos) ;
- allotir différemment le marché liant la Ville aux prestataires afin de permettre à ceux-ci de proposer des contreparties plus importantes à la Ville.
- permettre à la Ville de devenir propriétaire du mobilier à la fin du marché, mené à son terme de 10 ans.

La durée du marché proposé est de 10 ans.

L'allotissement prévu est le suivant :
Lot n°1 : Mobiliers avec espace d'affichage de 8m^2 et mobiliers avec espace d'affichage de 2m^2
Valeur estimée des recettes publicitaires correspondantes : 2 470 000 €
Lot n°2 : Mobiliers sur mât avec espace d'affichage de 1,4 m^2
Valeur estimée des recettes publicitaires correspondantes : 780 000 €

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :
- Moyens proposés par l'entreprise pour la maintenance, notés sur 20 et pondéré à 30 %
- Qualité esthétique des matériels, notée sur 20 et pondéré à 30 %
- Contreparties proposées, notées sur 20 et pondéré à 30 %
- Propositions en matière de protection de l'environnement, notées sur 20 et pondéré à 10 %.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 16 mai 2017, a classé les offres et les sociétés suivantes ont été choisies par la CAO :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO
1	Mobiliers d'affichage de 8m^2 et 2m^2	CLEAR CHANNEL
2	Mobiliers d'affichage de 1,4m^2	GIROD MEDIA

Aux termes de l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises choisies par la CAO pour chaque lot, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales nécessaires.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le rapport présenté ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de mobilier urbain avec les sociétés choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

➢ Approuve le rapport présenté ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de mobilier urbain avec les sociétés choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY